



IMMORENTE

Société Anonyme faisant appel public à l'épargne

Capital social 308.134.580 dirhams

Siège social : 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmiers, Casablanca

Registre du commerce de Casablanca numéro 238255

AVIS DE CONVOCATION SUITE A UNE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RESOLUTION PAR UN ACTIONNAIRE

Par un avis de convocation publié au journal d'annonces légales « la Tribune » du 24 mai 2018, les actionnaires de la Société ont été informés qu'ils étaient convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le mercredi 27 juin 2018 à 10 heures, au siège social de la Société sis au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca.

En application des dispositions de l'article 117 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi »), un actionnaire a demandé à la société IMMORENTE INVEST en date du 4 juin 2018 l'inscription d'une nouvelle résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire précitée en vue de la désignation par cette assemblée de deux nouveaux membres du Conseil d'Administration. En conséquence de cette demande, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 juin 2018 à 10 heures (l'« Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ») est désormais le suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Gérant pour la période courue du 1er janvier 2017 au 28 août 2017 ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 et approbation des comptes sociaux clos à cette date ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
5. Quitus à conférer aux Administrateurs ;
6. Rémunération des Administrateurs (fixation des jetons de présence) au titre de l'exercice 2018 ;
7. Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
8. Décharge au Commissaire aux Comptes ;
9. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes ;
10. Décharge au Conseil d'Administration de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée à l'effet de réaliser l'augmentation de capital IPO décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2017 ;
11. Nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration ;
12. Pouvoirs pour formalités ;
13. Questions diverses.

Le texte du projet de résolution proposé ainsi que la position du Conseil d'Administration sont reproduits ci-après :

Texte de la résolution proposée qui deviendra la onzième résolution présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Nomination de la Compagnie d'Assurance Transport (CAT) et la Société Centrale de Réassurance (SCR) en qualité de nouveaux membres du conseil d'Administration :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer Compagnie d'Assurance Transport (CAT) et la Société Centrale de Réassurance (SCR) en qualité de nouveaux membres du Conseil d'Administration, et ce pour une durée de six (6) exercices qui prendra effet à compter de ce jour et expira à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Position du Conseil d'Administration sur la résolution proposée

Le Conseil d'Administration prenant acte de la décision d'un Actionnaire de déposer un projet de résolution en vue de la désignation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de nouveaux administrateurs, agrée sans réserve ladite proposition et ce conformément aux dispositions de l'article 124 de la Loi.

Ainsi, en raison de l'insertion de cette nouvelle résolution dans l'ordre du jour, la onzième résolution (Pouvoirs pour formalités) et la douzième résolution (questions diverses), publiées au journal d'annonces légales « la Tribune » du 24 mai 2018 sont renumérotées et deviennent respectivement la douzième et la treizième résolution.

Nous vous rappelons que tout actionnaire dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale peut se faire représenter en procédant à la signature d'un pouvoir. A ce titre :

- Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au lieu indiqué par l'avis de convocation, cinq (5) jours au plus avant la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions. Les propriétaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur le registre des actions nominatives.

• Modalités de vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au secrétariat de la Direction Générale de IMMORENTE INVEST.

Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet de IMMORENTE INVEST : www.immorente.ma. Le pouvoir doit être accompagnée de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, et soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (remise en mains propres), au Secrétariat de la Direction Générale de IMMORENTE INVEST à Casablanca, 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmiers, Casablanca, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

• Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au secrétariat de la Direction Générale de IMMORENTE INVEST. Il peut également être téléchargé sur le site internet de IMMORENTE INVEST : www.immorente.ma. Il doit être envoyé au siège de la Société à Casablanca 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmiers accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (remise en mains propres), à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Tous les documents et informations prévus à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur le site de la Société www.immorente.ma à compter de ce jour.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION